



Montreuil, le 04/08/2010

LA MASSE DES DOUANES
Etablissement public

LE PRESIDENT

11 rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

100828

Madame la Secrétaire nationale,

Par lettre en date du 29 juillet 2010, vous avez appelé mon attention sur le montant, que vous jugez anormalement élevé, des charges de chauffage facturées aux locataires de la cité de Werentzhouse pour régularisation au titre de l'année 2008.

Vous ne contestez pas le calcul des sommes réclamées, qui correspondent effectivement à la consommation réelle de fioul au cours de l'exercice concerné.

Vous indiquez cependant que les quantités relevées pour les cités voisines, implantées dans le ressort de la Commission régionale de Mulhouse, sont comparativement très inférieures à celles constatées à Werentzhouse pour la même période. Vous justifiez ce différentiel par la vétusté des installations de chauffage présentes à Werentzhouse ainsi qu'une mauvaise isolation des canalisations reliant les bâtiments de la cité, conduisant à une déperdition de chaleur et une consommation accrue de combustible.

Vous sollicitez, en compensation des coûts induits par une installation estimée défectueuse, l'octroi d'une aide financière pour les locataires de la cité de Werentzhouse.

Après un examen approfondi des arguments qui fondent votre demande, il s'avère que la consommation de fioul relevée pour la cité de Werentzhouse en 2008 (41 912 litres) avait déjà atteint un niveau comparable en 1997 (41 734 litres) et 1999 (40 220 litres) en raison d'une saison hivernale particulièrement rigoureuse.

En outre, le prix moyen du litre de fioul au cours de l'année 2008 s'établit à 0,74 € contre 0,58 € en 2006 et 2007 (ramené à 0,53 € en 2009), renchérissant ainsi le coût de chauffage pour cette période.

Madame Cécile ROUAUD
SNUD-CFDT
2-8 rue Gaston Rébuffat
75940 PARIS cedex 19

Par ailleurs, la consommation de fioul constatée pour l'exercice 2009 (33 200 litres) a été ramenée à un niveau similaire, et même légèrement inférieur, à celui de la moyenne de consommation calculée sur les 12 derniers exercices (34 800 litres), ce qui exclut l'hypothèse d'une fuite ou d'une dégradation brutale des conditions de chauffage liée aux installations existantes. Cette situation permettra ainsi aux locataires de retrouver un montant de charges habituel pour les régularisations liées à l'exercice 2009.

Enfin, pour assurer un meilleur confort aux résidents de la cité et bien que sa remise ait été actée en conseil d'administration le 1er juillet 2009, le changement de la chaudière de Werentzhouse a été retenue pour la programmation immobilière de 2010 et les travaux de remplacement ont débuté courant juillet.

Bien que conscient des difficultés pécuniaires rencontrées par les locataires concernés à l'occasion de cette forte régularisation de charges, j'ai le regret de vous informer que je ne peux donner suite à votre requête. Je vous confirme toutefois que toutes les mesures, pour faciliter le règlement des sommes dues, ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire nationale, l'expression de ma parfaite considération.

P/le président du conseil d'administration
La vice-présidente



Anne Cornet